

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024
COMMUNE DE GONDREVILLE

La réunion a débuté le 9 juillet 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, ARNOULD Raphaël.

Membres présents :

Monsieur ARNOULD Raphaël - Maire
Monsieur BOURGEOIS Philippe
Monsieur CARON Jean-François
Madame FRITSCH CHARTREUX Christine
Monsieur HOBIN Marc
Madame JOSSET Caroline
Madame KUBACKA Maryline
Madame MAITRESSE Michèle
Madame MARIN Karine
Madame PATOIS Isabelle
Monsieur SCHNEE Jean-Philippe
Monsieur SEIROLLE André
Monsieur VELSCH Patrick

Membres absents représentés :

Madame BOURDON Anne Pouvoir donné à Mme KUBACKA Maryline
Madame LALANCE Corinne Pouvoir donné à M ARNOULD Raphaël - Maire
Madame MOREL Bénédicte Pouvoir donné à Mme MARIN Karine

Membres absents :

Madame MELIN Elise
Monsieur RICHARD Serge

Secrétaire de séance : Monsieur VELSCH Patrick

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

20240709_001 - Décisions du maire
20240709_002 - annulation de la délibération 20240403_016 demande de subvention travaux pont de la Moselle
20240709_003 - vente d'un bien communal
20240709_004 - indemnités des agents - élections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024
20240709_005 - prime de ravalement de façade, remplacement menuiseries, murs de clôture
20240709_006 - demande de subvention - travaux du pont de la Moselle
20240709_007 - Demande de subvention auprès de la CAF– travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école élémentaire René Cassin – 24 rue de la Bergerie
20240709_008 - Constitution de servitudes de passage en tréfonds au bénéfice de M. BAGUET et Mme GRIMALDI
20240709_009 - Modification des statuts de la CC2T - compétence dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Questions diverses

20240709_001 - Décisions du maire

Le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

15/03/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 10 - 125 Rue de la Bergerie	20240315-001	028
21/03/2024	Contrat d'entretien des installations d'éclairage public 2024-2026 2 avec CITEOS pour 3 ans - prestations de maintenance préventive estimée à 47 769,50 € HT (57 323,40 € TTC) pour la durée du marché soit 15 923,16 € HT par année de contrat	20240321-001	029
21/03/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 11 - 12 Rue des Vignes	20240321-001	030
25/03/2024	Marché d'entretien d'une partie des espaces verts communaux - mini 10 000€ HT maxi 25 000€ HT avec ID VERDE - durée d'1 an à compter du 1er avril 2024, reconductible 2 fois	20240325-001	031
25/03/2024	Avenant contrat d'assurance « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » - régularisation Groupama avec remboursement de 457,54€ TTC	20240325-002	032
05/04/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 12 - 4 Rue du Saussi	20240405-001	033
15/04/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 13 - 7 Rue de la Moselle	20240415-001	057
18/04/2024	Avenant n°1 au contrat d'entretien P2 Chaufferies -Bâtiments communaux - délai d'intervention imposé à l'entreprise	20240418-001	058
18/04/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 14 - 7 Rue du Gué	20240418-002	059
18/04/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 15 - 18 Rue de la Bergerie	20240418-003	060
19/04/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 16 - 1 Allée des Poiriers	20240419-001	061
24/04/2024	Mission SPS rénovation du pont - contrat avec Qualiconsult sécurité - montant forfaitaire des honoraires : 8 310€ HT (9 972€ TTC)	20240424-001	062
26/04/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 17 - 8 Impasse de la Garenne	20240426-001	063
06/05/2024	Marché de travaux de remplacement du parquet de la salle des sports avec STTS et PSE - montant total 130 073,95€ HT (156 088,74€ TTC)	20240506-001	064
06/05/2024	Marché de travaux désimperméabilisation et végétalisation de la cour décole René Cassin - lot 1 VRD avec EIFFAGE : 437 251,40€ HT (524 701,68€ TTC) - lot 2 espaces verts avec ID VERDE : 9 197,09€ HT (11 036,51€ TTC)	20240506-002	065 bis
14/05/2024	PV CM 14-05-24		065
14/05/2024	Création d'une agence postale communale	20240514-001	066
14/05/2024	RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE : MISSION ASSISTANCE PAIE – PAIES A FAÇON	20240514-002	067
14/05/2024	Suite RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE : MISSION ASSISTANCE PAIE – PAIES A FAÇON		068
14/05/2024	Travaux de requalification de la route de Fontenoy – autorisation de signer les marchés	20240514-003	069
14/05/2024	Feuillet de clôture de la séance du 14/05/24		070
14/05/2024	Feuillet de clôture de la séance du 14/05/24		071
15/05/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 18 - 14 Rue du Saint Esprit	20240515-001	072
16/05/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 19 - 9/11 et 13 Rue du Château des Princes	20240516-001	073
16/05/2024	Mission SPS végétalisation cour d'école élémentaire René Cassin avec SOCOTEC - montant forfaitaire des honoraires : 1 175€ HT (1 410€ TTC)	20240516-002	074
16/05/2024	Mission SPS travaux de requalification route de Fontenoy avec BCS - montant forfaitaire des honoraires : 4 110€ HT (4 932€ TTC)	20240516-003	075
16/05/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 20 - 4 Impasse Catherine de Rougé	20240516-004	076
16/05/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 21 - 6 Bis rue des Trois Saints	20240516-005	077
16/05/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 22 - 25 Rue de la Croix Saint Nicolas	20240516-006	078
24/05/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 23 - 34 Bis Rue du Château des Princes	20240524-001	079
03/06/2024	Avenant contrat d'assurance « FLOTTE AUTOMOBILE » - remboursement de 106,19€	20240603-001	080
06/06/2024	Renouvellement bail de chasse ROMAC pour une durée de 3 ans à compter du 15 juin 2024 - montant de 13 000.00 € par an, réévaluée en fonction de l'indice des fermages de chaque année	20240606-001	081
13/06/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 24 - 2 Place du Général Leclerc	20240613-001	082
20/06/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 25 - 35 Rue de la Bergerie	20240620-001	083
26/06/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 26 - 13 Allée des Mirabelliers	20240626-001	084
26/06/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 27 - 6 Avenue de la Libération	20240626-002	085
26/06/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 28 - 15 Impasse de la Libération	20240626-003	086
26/06/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 29 - A la Cote	20240626-004	087
28/06/2024	Avenant au contrat d'assurance Dommage aux biens (aucune incidence financière)	20240628-001	088

16 voix pour

20240709_002 - annulation de la délibération 20240403_016 demande de subvention travaux pont de la Moselle

Par courrier en date du 18 juin 2024, Monsieur le sous-préfet de Toul, après vérification par la direction des collectivités locales et de la citoyenneté, bureau contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales nous informe que lors de la séance du conseil municipal du 03 avril 2024, le conseil municipal a modifié l'ordre du jour en ajoutant une délibération « demande de subvention travaux pont de la Moselle ».

Or il ressort de l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales que l'ordre du jour doit être rédigé de façon claire et précise.

De plus l'article L 2121-13 du même code stipule que tout membre du conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, Monsieur le Sous-Préfet de Toul demande à monsieur le maire d'annuler cette délibération

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide : l'annulation de la délibération 20240403_016 demande de subvention travaux pont de la Moselle

16 voix pour

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Nancy de la Direction Général des Finances Publiques en date du 08 décembre 2023 concernant le bien du 35 rue du château des princes parcelle AE n°247

Considérant la valeur du bien du 35 rue du château des princes parcelle AE n°247

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la reconstruction du pont de la Moselle et des travaux de la route de Fontenoy

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au découpage parcellaire du dit bien

D'autoriser Monsieur le maire à la cession de l'immeuble pour une valeur de 237 000€

D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

D'autoriser Monsieur le Maire à traiter les actes notariés avec le cabinet notarial Person Bodart Petitpas Maas sis 25 rue Drouas 54 202 Toul

16 voix pour

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la collectivité fait toujours appel aux agents de la commune pour participer à la tenue des bureaux de vote lors des élections. S'il s'agit de travaux supplémentaires effectuées en sus de la durée réglementaire du travail, une compensation des heures est octroyée.

Monsieur le maire précise que cette compensation peut être réalisée de trois manières :

Récupération du temps de travail effectué

Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les catégories B et C (heures supplémentaires majorées)

Versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour la catégorie A

I l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

L'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux prévoit que « lorsque, à l'occasion de consultations électorales, il aura été exceptionnellement fait appel à des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), une indemnité forfaitaire complémentaire sera allouée. Le montant sera calculé au prorata du temps consacré aux dites opérations en dehors des heures normales de service »

1 agent de catégorie A est concerné

Le versement des IFCE doit être autorisé par une délibération du conseil

Calcul de l'IFCE

Le crédit global correspond au 1/12^{ème} du taux moyen annuel d'IHTS de 2^{ème} catégorie affectée d'un coefficient compris entre 0 et 8 multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction ou service (Le cas échéant)
Technique	Ingénieur	Ingénieur / Ingénieur Principal	DGS
Administrative	Attaché	Attaché / attaché principal	Service administratif

Article 2 :

D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

Article 3 :

Les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

Article 4 :

D'affecter d'un coefficient multiplicateur de 5 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

Article 5 :

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que

présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 3.

Article 6 :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection.

Lorsque deux tours élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Article 7 :

D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Article 8 :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 9 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 10 :

Que Monsieur le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 voix pour

20240709_005 - prime de ravalement de façade, remplacement menuiseries, murs de clôture
--

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après constat sur place de l'exécution des travaux, et respect des règles d'application du règlement d'octroi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante pour des travaux de ravalement de façades, réfection mur de clôture et remplacement de menuiseries :

	Montant de la subvention
Ravalement de façades	
Adresse des travaux :	
• Ruelle des fossés	250€
• 9 Rue du Gué	463.64€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Entérine les propositions du Maire
- Le crédit correspondant sera inscrit à l'article 204222 du Budget 2024.

16 voix pour

M. le Maire expose que le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de réfection du Pont sur la Moselle.

Les travaux s'inscrivent dans le projet d'entretien spécialisé et réparation de l'ouvrage du pont franchissant la Moselle, implanté sur la commune de Gondreville.

Des mesures de sauvegarde ont été mises en place par la collectivité à savoir :

- Limitation de tonnage à 3.5 tonnes,
- Sens prioritaire sur l'ouvrage et l'aménagement d'une écluse.
- Les travaux envisagés sont :
 - la dépose des superstructures
 - la démolition de la chaussée et l'étanchéité
 - la dépose des travées de rive n°1 et 7
 - le vérinage de l'ouvrage
 - le remplacement de l'ensemble des dispositifs d'appuis
 - la reprise des bétons dégradés en intrados
 - la reconstruction des travées de rive
 - la réfection de l'étanchéité (y compris le remplacement des descentes d'eau existantes) et de la couche de roulement
 - la mise en place de joints de chaussée à la jonction entre les tabliers
 - le remplacement des superstructures

Le maître d'œuvre de l'opération envisagée, VISUALING a établi le coût estimatif total des travaux y compris les aléas à 1 903 302.50 € HT soit 2 283 963.00 € TTC qui sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 60% pour les travaux et 60% pour les pré-études dans le cadre du plan « pont » du CEREMA.

Le Maire invite, en conséquence, le Conseil Municipal à solliciter cette aide financière.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux de réfection du Pont sur la Moselle d'un montant estimatif de 1 903 302.50 € HT soit 2 283 963.00 € TTC.
- **Confirme** que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention au titre du plan « pont » du CEREMA, pour un montant maximum de 500 000.00 € dans le cadre des travaux et 60% pour le montant des pré-études, le financement complémentaire étant assuré sur les fonds propres de la commune.
- **S'engage** à inscrire la dépense en section d'investissement du budget et à assurer le financement complémentaire et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

16 voix pour

20240709_007 - Demande de subvention auprès de la CAF– travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école élémentaire René Cassin – 24 rue de la Bergerie
--

M. le Maire expose que le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école élémentaire René Cassin.

Les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation seront concrétisés par :

- les terrassements généraux,
- la voirie,
- l'assainissement (canalisations, cuve de récupération d'eau...)
- les espaces verts (préparation, plantations durant les vacances scolaires de Noël et entretien 2 ans)
- le mobilier urbain (jeux, marquages, bancs, tables).
- le génie civil et travaux de clôture (maçonnerie).

La consultation a été réalisée et les entreprises retenues pour les lot 1 VRD et lot 2 Espaces verts, respectivement à l'entreprise EIFFAGE et ID VERDE. Le coût estimatif total des travaux, auquel s'ajoute les études, les honoraires divers, est de 481 996.81 € HT soit 578 396.172 € TTC subventionnable au titre des subventions d'investissement versées par la CAF pour les Accueils Collectifs de Mineurs sans Hébergement.

La CAF, au titre du plan d'investissement ALSH sur fonds nationaux, peut prendre en charge jusqu'à 60% des dépenses subventionnables dans la limite de 150 000.00 €, ou au titre de l'aide à l'investissement local sur fonds propres de la CAF de Meurthe et Moselle à hauteur de 40% (taux plafond).

Le Maire invite, en conséquence, le Conseil Municipal à solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation. Le coût estimatif total des travaux, auquel s'ajoute les études, les honoraires divers, est de 481 996.81 € HT soit 578 396.17 € TTC.
- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre du plan d'investissement ALSH sur fonds nationaux, peut prendre en charge jusqu'à 60% des dépenses subventionnables dans la limite de 150 000.00 €, ou au titre de l'aide à l'investissement local sur fonds propres de la CAF de Meurthe et Moselle à hauteur de 40% (taux plafond).
- s'engage à associer la CAF de Meurthe et Moselle à toutes mesures de communication en lien avec ce projet ainsi qu'à une inauguration éventuelle.
- le financement complémentaire étant assuré sur les fonds propres de la commune.
- S'engage à inscrire la dépense en section d'investissement du budget et à assurer le financement complémentaire et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

16 voix pour

20240709_008 - Constitution de servitudes de passage en tréfonds au bénéfice de M. BAGUET et Mme GRIMALDI
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite conclure un acte de servitude de passage en tréfonds au bénéfice de Monsieur Maxime BAGUET et Madame Amélie GRIMALDI.

Ledit accord a pour objet de consentir une servitude de passage en tréfonds de canalisations grevant les parcelles AA 380/378/375 relevant du domaine privé communal, au profit des parcelles AA 424/425 appartenant à M. BAGUET et Mme GRIMALDI.

Les frais d'entretien et de remise en état en cas de travaux seront pris en charge par le propriétaire du fonds dominant.

En cas de dégradation par le propriétaire du fonds servant, celui-ci prendra à sa charge les frais de remise en état des éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude, et toutes modifications y afférents.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des actes notariés

16 voix pour

20240709_009 - Modification des statuts de la CC2T - compétence dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1 , L. 5211-17 et L.2224-37 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises actualisés par délibération n°2023-04-02 du 5 octobre 2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises n° 2024-03-07 du 27 juin 2024 validant la modification des statuts de la CC2T afin d'y ajouter la compétence facultative portant sur les dispositifs locaux de prévention de la délinquance des zones d'activités intercommunales,

Considérant que la Communauté de communes Terres Toulaises est compétente en matière de développement économique, compétence élargie suite à l'adoption de la loi NOTRE. A ce titre, elle gère actuellement huit zones d'activités communautaires qu'elle œuvre à développer et améliorer afin d'optimiser les conditions de vie des entreprises installées et attirer de nouvelles implantations,

Considérant qu'afin de garantir un bon niveau de sécurité sur les zones d'activités et pour répondre à la forte demande des entreprises, la Communauté de communes a décidé d'installer sur ses zones d'activités des caméras de vidéoprotection en accord avec les communes, la police et la gendarmerie,

Considérant que la prise de compétence communautaire relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance se limite uniquement aux zones d'activités économiques incluses dans la compétence développement économique de la CC2T, ce qui exclut les zones communales et les zones privées,

Vu le courrier de notification de cette délibération en date du 2 juillet 2024 adressé par le Président de la CC2T aux Maires des communes membres, les invitant à soumettre ce transfert de compétence à la validation de leurs Conseils municipaux,

Considérant la procédure prévue à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert d'une nouvelle compétence à un EPCI est soumis à consultation préalable des communes, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire validant la modification statutaire, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population,

Après cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est invité à :

- **Valider le transfert à la CC2T de la compétence facultative suivante :**
« La communauté de communes Terres Toulaises exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans les zones d'activités intercommunales. Elle assure l'exploitation du service, la réalisation et le financement des investissements ».
- **Valider en conséquence la modification des statuts de la CC2T.**

16 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h47.

Monsieur VELSCH Patrick
Secrétaire de séance

ARNOULD Raphaël,
Maire